

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Rejeté

N° CD15

AMENDEMENT

présenté par

M. Dufau, M. Barusseau, M. Delautrette, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan, M. Leseul et
M. Roussel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après la troisième phrase, insérer la phrase suivante :

« Au moins 50 % de ces recettes sont affectées au report modal vers des modes de transports bas-carbone. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à garantir une affectation claire des recettes des concessions autoroutières en consacrant au moins 50 % de celles-ci au report modal vers des modes de transport bas-carbone.

Le secteur des transports constituant l'un de principaux émetteur de gaz à effet de serre, les auteurs de l'amendement estiment nécessaire de favoriser le report modal, notamment vers le ferroviaire, les transports en commun, le vélo ou encore les mobilités partagées afin d'atteindre nos objectifs de décarbonation.

Investir dans les mobilités bas-carbone permet de réduire notre dépendance aux énergies fossiles, de limiter l'exposition des ménages aux fluctuations des prix des énergies fossiles et d'améliorer, à terme, le pouvoir d'achat des ménages grâce à des alternatives de transport plus propres et plus accessibles.

Si la volonté du Gouvernement est réellement d'accélérer la transition écologique, il est nécessaire que la loi flèche ces recettes vers des actions de décarbonation. Fixer un seuil minimal de 50 % permet d'éviter de faire de l'affichage en garantissant au moins un certain niveau de financement.